



PALAU DEL VIDRE  
*l'expressive*

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°108/PM /2022

## ARRETE DE POLICE

### « Forum des associations 2022 »

Le maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation ;  
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique ;

#### ARRETE

**Article 1 – La ville de Palau del vidre organise, le samedi 17 septembre 2022, le « forum des associations » de 10 heures à 17 heures sur la place de la république.**

*Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la république de 08 heures à 19 heures, hormis pour les divers services de secours et d'astreintes de service public.*

**Article 2 - Dérogation pour la circulation et le stationnement du véhicule des mariés pour la durée de la cérémonie (de 13 heures 45 à 15 heures). Le véhicule utilisera l'accès côté parking des droits de l'homme et stationnera hauteur rampe d'accès de l'Hôtel de ville. Le véhicule ne pourra pas s'avancer au-delà de la salle des aînés.**

**Article 3 - Déroulement de la manifestation : à partir de huit heures et de dix sept heures à dix neuf heures : installation et démontage des stands. Activités principales de 10 heures à dix sept heures : démonstrations, animations, jeux.**

**Article 4- Maintien des barrières de la place de la république fermés pendant la durée de la manifestation.**

**Article 5 - L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.**

**Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.**

**Article 7 - Monsieur Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Service techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Palau del vidre ;
- Monsieur le chef de police municipale ;
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à Palau del Vidre, le vendredi 09 septembre 2022

Le Maire,



*l'expressive*